

3.E.M.C
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 20 avenue Christian Doppler
77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS
530 710 557 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 12 décembre,

A 14 heures,

Les associés de la Société 3.E.M.C, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 20 avenue Christian Doppler 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur David CREPIN, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Frédéric MARTIN, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société. L'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric MARTIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de cessions de parts au profit de la société VEDRA INVEST,
- Modification des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- La copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur David CREPIN et de Monsieur Frédéric MARTIN, de céder à la société VEDRA INVEST, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 20 avenue Christian Doppler 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 994 406 262 RCS Meaux, représentée par Monsieur Frédéric MARTIN, QUATRE-VINGTS (80) parts sociales sur les 100 parts leur appartenant dans la société, déclare autoriser ces cessions et agréer la société VEDRA INVEST en qualité de nouvel associé à compter du jour où les cessions seront signifiées à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur David CREPIN, dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts
Monsieur Frédéric MARTIN, dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts

La société VEDRA INVEST, quatre-vingt parts sociales en pleine propriété, ci 80 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

David CREPIN
Gérant

Frédéric MARTIN
Gérant